

Séance du 22 Décembre 2005

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrière, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Adjointes ; Mme Favoreu-Dumas, MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Bordenave, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Melle Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Massoni à M. Massé ; M. Causse à Mme Bisauta.

ABSENTS : Mme Jeambrun, M. Arandia.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : ESPACES PUBLICS - Déchets de voirie : traitement et stockage des déchets de voirie à la décharge d'Hasparren - DCE

Mme BEDARRIDES présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les services de la Direction des Espaces Publics collectent les divers déchets déposés sur les espaces verts ou la voirie communale. Ils se composent de déchets ultimes de balayage, d'encombrants (abandonnés au mépris de la réglementation), de déchets de voirie, de gravillons, etc...

Le traitement de ces déchets est réglementé par le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'arrêté préfectoral correspondant impose que ce type de déchets produits sur l'agglomération bayonnaise doivent être traités à la décharge d'Hazketa à Hasparren. Actuellement seule la société SITA FD détient l'autorisation d'exploiter cette décharge.

La Ville de Bayonne n'est donc pas en mesure d'organiser une mise en concurrence pour l'attribution de ces prestations. Elle se propose de conclure un marché négocié avec la société SITA FD, à bons de commande d'un montant minimum de 38 000 € TTC et d'un montant maximum de 75 000 € TTC, d'une durée d'un an. Ce marché, sans mise en concurrence préalable, sera reconductible deux fois pour une durée de 1 an chacune pour les mêmes montants.

La Commission d'appel d'offres réunie le 7 décembre 2005 a attribué le marché à la société SITA FD.

Je vous propose d'approuver le dossier et la procédure de dévolution des prestations et d'autoriser M. le Député Maire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2006.

Adopté.

Mme Lougarot, M. Larralde s'abstiennent.

Ont signé au registre les membres présents.